

Directive liée à la retransmission des matchs de la Coupe du Monde de la FIFA 2026 au sein des établissements publics et lors de l'organisation de manifestations publiques

En raison du fait que les matchs débiteront approximativement entre 18h00 et 06h00 (heure locale suisse), **aucune diffusion** de matchs en extérieur ne sera autorisée avant la phase des huitièmes de finale de la compétition, pour les matchs commençant après 21h00, dans le cadre de l'exploitation des établissements publics ou l'organisation de manifestations publiques.

La diffusion des matchs débutant jusqu'à 21h00 sera possible, toutes phases de la compétition confondues, en intérieur et en extérieur, selon les modalités décrites ci-dessous (points 1, 2 et 3).

1. Les conditions à respecter pour la retransmission des matchs à l'intérieur d'un établissement public sont les suivantes (toutes phases confondues) :

- L'installation d'une ou plusieurs télévisions est admise
- L'utilisation de haut-parleurs additionnels est autorisée sous réserve du respect du niveau sonore fixé sur l'autorisation d'exploiter (volume de fond autorisé d'office à 75 dB(A) pour tous les établissements)
- La retransmission des matchs doit se faire en respectant les dispositions inscrites sur l'autorisation (ex. nombre de places, domaines d'activités, etc.). À défaut, une demande d'autorisation pour manifestation publique doit être déposée, au minimum 30 jours avant le début de l'activité
- Les conditions d'exploitation des établissements publics restent applicables en tout temps, notamment en matière d'horaire
- En cas de dépassement de l'horaire autorisé, une autorisation de prolongation occasionnelle de l'horaire (jusqu'à 04h00 du matin) doit être demandée à la commune (maximum 36 fois par année)
- La commune peut, au cas par cas, autoriser une prolongation de l'horaire jusqu'à 06h00, pour un ou plusieurs établissements.

2. Les conditions à respecter pour la retransmission des matchs à l'extérieur d'un établissement public sont les suivantes (dès les huitièmes de finale) :

- Le volume des appareils de transmission doit être réglé de manière à ce qu'il soit uniquement audible pour les client-e-s de l'établissement installé-e-s en terrasse
- Seuls les haut-parleurs intégrés à la télévision peuvent être utilisés
- La retransmission par le biais de télévisions est autorisée durant toute la durée des matchs, mais au maximum 15 minutes avant le début et après la fin de ces derniers
- Les conditions d'utilisation de la terrasse fixées par l'autorité communale doivent être respectées en tout temps. En cas d'installation temporaire d'infrastructures (p. ex. tente, grill, etc.), une demande doit être adressée à la commune ainsi qu'au SCAV, en cas d'impact sur la sécurité alimentaire

- Pour les matchs se déroulant au-delà de 22h00, l'exploitant-e de l'établissement public veillera à ce que les nuisances engendrées par la retransmission des matchs et le bruit généré par sa clientèle ne viennent en aucun cas perturber la tranquillité du voisinage
- Aucune diffusion n'est permise au-delà des horaires autorisés (voir [ce tableau](#)), les prolongations d'horaire s'appliquant uniquement aux locaux fermés. L'exploitant-e de l'établissement s'organisera de manière à ce que sa terrasse soit inexploitée en conséquence.

3. Les conditions à respecter pour la retransmission des matchs lors de manifestations publiques sont les suivantes :

- Retransmission à l'intérieur d'un bâtiment, toutes phases confondues : voir point 1 ci-dessus
- Retransmission en extérieur, dès les huitièmes de finale : voir point 2 ci-dessus
- Pour toute diffusion de matchs au sein d'une manifestation publique soumise à autorisation du SCAV, l'organisateur-trice devra au surplus s'annoncer auprès du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) : <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/bruit/Pages/Manifestations.aspx> ou la ville de Neuchâtel : <https://www.neuchatelville.ch/participer/organiser-une-manifestation>, le cas échéant.

Pour toutes les exploitations (établissements publics et manifestations publiques), si la diagonale de l'écran de retransmission est supérieure à 3 mètres, il est nécessaire de s'annoncer auprès de la Suisa. De plus amples informations sont disponibles en suivant ce lien : <https://www.suisa.ch>

Notre service se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Neuchâtel, le 24 avril 2026

Tableau récapitulatif :

Phase de compétition	Début du match	Intérieur	Extérieur
<i>Toutes les phases</i>	18h00 - 21h00	Diffusion autorisée ¹	Diffusion autorisée ²
<i>Avant les 8^{èmes} de finale</i>	Après 21h00	Diffusion autorisée ¹	Diffusion interdite
<i>Dès les 8^{èmes} de finale</i>	Après 21h00	Diffusion autorisée ¹	Diffusion autorisée ²

Attention : lorsque la diffusion des matchs est autorisée, elle l'est jusqu'à l'heure de fermeture de l'établissement, de la manifestation ou de la terrasse.

¹Selon les conditions décrites au **chapitre 1** ci-dessus.

²Selon les conditions décrites au **chapitre 2** ci-dessus.

Bases légales appliquées :

- Loi sur la police du commerce (LPCoM)
- Loi sur les établissements publics (LEP)
- Règlements de police communaux